

Les conséquences que peuvent entraîner les résultats de dosage de l'alcool sont parfois très graves et l'on doit s'entourer de toutes les précautions possibles afin que ce service présente une sécurité absolue. C'est pourquoi tous les échantillons que nous recevons sont analysés par deux méthodes différentes et le résultat n'est rendu que si les valeurs obtenues sont suffisamment concordantes. L'emploi du « Breathalyser » est d'un grand secours, c'est un excellent appareil de dépistage. Les résultats qu'il donne sont bons, mais nous sommes d'avis qu'ils doivent eux aussi être contrôlés au laboratoire. C'est pourquoi l'agent de la brigade insiste, lorsque le « Breathalyser » révèle des

teneurs en alcool supérieures à celles admises (1 ‰ à Genève) pour que le prévenu se prête à un prélèvement sanguin. En cas de refus, on considère qu'il fait confiance à l'appareil et qu'il en admet les résultats à ses risques et périls.

Avant de terminer, signalons encore que, cherchant à causer aussi peu d'ennuis que possible aux usagers de la route, particulièrement à ceux qui craignent la prise de sang dans la veine, nous avons mis au point une micro-méthode qui permet d'effectuer l'analyse sur 4 à 5 gouttes de sang prélevées à l'extrémité du doigt. Ce nouveau procédé sera appliqué dans nos services dès le début de l'an prochain.

UNE CURIEUSE MÉTHODE DE CAMBRIOLAGE

par Walther HEPNER

D^r en droit, anciennement à l'Institut de criminologie de l'Université de Graz (Autriche)

« Message à tous les postes de police et de gendarmerie. Prière de faire savoir si des cambriolages de vitrines ont été exécutés en perçant le cadre de bois de la vitrine à l'aide d'une vrille à bois, de façon à endommager le bord de la vitre avec la vrille et à fêler celle-ci. »

D'importantes recherches préparatoires avaient été nécessaires pour réunir les données de ce message. Comme c'est souvent le cas dans la criminalistique, le hasard joua le rôle déterminant, en définitive, dans la détection d'une série d'actes délictueux ; les maillons de la chaîne de preuves qui était ainsi fermée consistent cependant dans des travaux criminalistiques laborieux, sans lesquels le dernier maillon, qui termine la chaîne, n'aurait pas pu être apporté.

L'affaire commença par un vol de bicyclette. Quatre jeunes gens, dont certains,

mineurs, entraient en considération comme auteurs. En cours d'enquête il se révéla que l'auteur avait mis en gage un petit appareil de radio. Lorsqu'un complice fut interrogé à ce sujet, il prétendit avoir vu également un grand appareil. Celui qui avait mis en gage le « petit » appareil le reconnut en fin de compte et, après s'être embrouillé dans des contradictions au sujet de l'origine de ces appareils, il avoua enfin que l'un d'eux provenait d'un cambriolage commis avec un certain Karl K. « en perforant la vitrine ». Karl K. aurait déclaré à cette occasion qu'il avait usé à plusieurs reprises de cette méthode de bris de vitrine.

Lorsque fut diffusé le message cité ci-dessus, à côté des habituelles réponses négatives et erronées, il en arriva deux selon lesquelles des cambriolages de vitrines avaient eu lieu de la manière indiquée, à Leoben et à Gleisdorf,

qui en est éloigné de près de 80 km. ; des appareils photographiques et de radio d'une valeur de plusieurs milliers de schillings avaient été dérobés.

Des recherches furent effectuées sur l'état de fait non encore élucidé à ce point de vue ; le rapport de gendarmerie dans l'affaire de Gleisdorf établit ce qui suit : « Les auteurs ont attaqué et enfoncé la vitre de 250 × 150 cm d'une épaisseur de 5 mm, avec un vilebrequin de 8-10 mm, dans le coin inférieur gauche, par deux fois vers la jointure du cadre et une fois dans le verre ¹. Par l'ouverture pratiquée, de 80 cm de longueur sur 30-50 cm de largeur, les appareils de radio ont été volés... » Dans l'affaire de Leoben, les auteurs avaient opéré de manière semblable.

Karl K., l'auteur principal dans ces cas, put être découvert et appréhendé. A son premier interrogatoire, il décrit ainsi l'opération de Leoben : « Alors que B. se montrait lâche et attendait à distance, j'ai foré, en présence de P., avec une vrille à bois, deux trous dans le cadre de bois de la vitrine, ce qui a fait éclater cette dernière. Cette méthode de travail est celle que j'ai utilisée également à Gleisdorf ; elle n'est pas mon invention, mais celle de A. ². »

Une telle méthode de cambriolage n'était pas apparue jusque-là dans la pratique, pas plus qu'elle n'a pu être trouvée décrite dans les ouvrages de doctrine. Il paraît ainsi intéressant et valoir la peine, du point de vue criminologique, de reconstituer le processus technique ; nous nous y attacherons ci-dessous. Cette reconstitution était d'autant plus utile que les vitrines en question étaient déjà remplacées lorsque l'auteur de ces lignes eut connaissance des faits, et qu'à l'origine l'on n'avait pas fait de prises de vue des lieux.

¹ Il s'est révélé plus tard que cet exposé n'est pas tout à fait exact ; cependant, il était presque juste à premier examen, alors qu'on n'avait encore aucune idée de la méthode utilisée.

² Les recherches ultérieures ont établi 79 délits — en majeure partie des cambriolages — à la charge des participants.



Fig. 1. Vue d'ensemble de la vitrine cambriolée à Leoben (la glace était déjà remplacée).

Les figures 1 à 3 ne montrent par conséquent qu'une partie des dommages provoqués par l'inculpé.

La figure 1 représente la vitrine du commerce de photos de Leoben. La flèche indique

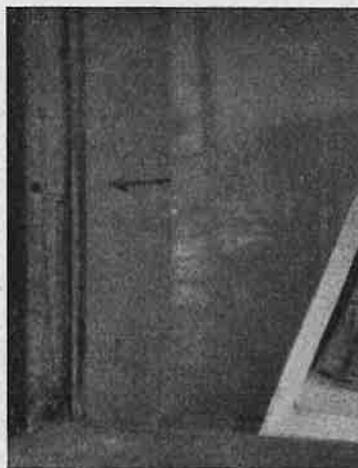


Fig. 2. Détail de l'angle inférieur gauche de la vitrine avec un trou foré dans le cadre.

les dégâts causés au cadre de la vitrine par plusieurs forages, reproduits à une plus grande échelle dans la figure 2, ainsi que dans la figure 3.

Pour les motifs indiqués, cependant, la partie techniquement la plus intéressante du procédé, qui consiste à provoquer volontairement l'éclatement, en partie limité, de la vitre, ne ressort pas de ces reproductions.

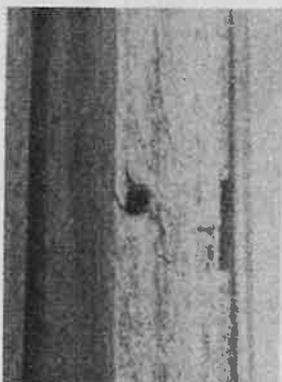


Fig. 3. Détail du trou foré.

Karl K. est un homme d'une intelligence supérieure à la moyenne, pour son milieu. Par la franchise de ses aveux et sa collaboration, des délits remontant en partie à plusieurs années purent être élucidés presque totalement, et les objets volés restitués à leurs propriétaires. Il lui fut demandé de présenter le procédé sur un modèle de vitrine préparé à ces fins, ce qu'il fit volontiers.

La conception de la méthode est due, selon K., à un certain A., un serrurier, qui d'ailleurs faisait montre d'une grande habileté dans la fabrication d'outils de cambriolage. La première idée de cette méthode lui vint à l'occasion d'un accident, lors du déplacement de la ligne de terre d'un appareil de radio : Comme il perçait un cadre de fenêtre pour faire passer le fil, il parvint trop près de la vitre et la fit éclater. Conformément à sa prédisposition criminogène, il tira immédiatement profit, sur

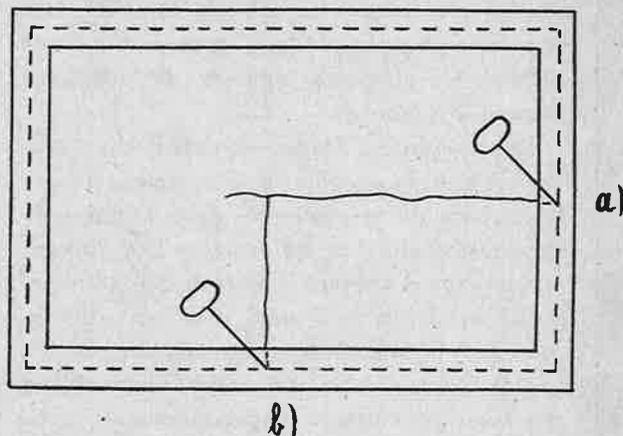


Fig. 4. Esquisse du « forage » d'une vitrine.

le plan criminel, de la possibilité de déterminer ainsi librement l'endroit où la vitre se fendrait.

La figure 4 montre comment il est possible de détacher un morceau presque rectangulaire d'une vitre — indiquée en pointillé — prise dans un cadre, en la faisant éclater d'abord en a), puis en b).

La figure 5, dans laquelle le cadre de bois est enlevé aux endroits essentiels, montre ce qui importe en définitive : Naturellement, ce n'est pas dans le verre qu'on fore — cela ne serait pas possible, le verre étant bien plus dur que les vilebrequins ordinaires. Une vrille en spirale, de 10-15 mm, est plantée,

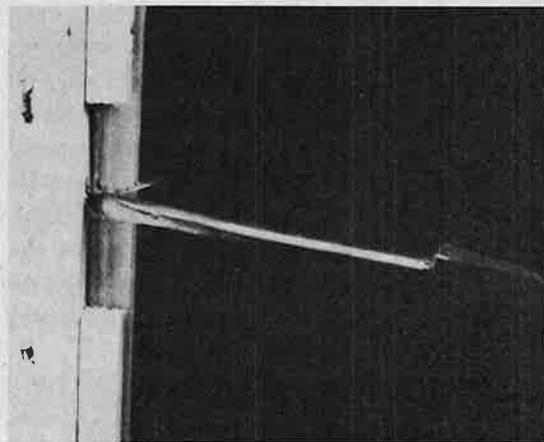


Fig. 5. L'effet de la vrille sur le verre, rendu visible par l'enlèvement du cadre.

à un angle de 45° environ par rapport à la vitre (cf. figure 6), à l'endroit où l'on suppose le bord de cette dernière (venant du côté de la vitre, la pointe est dirigée vers le bord de celle-ci). Contrairement à une position à angle droit, par exemple, cette position inclinée a pour effet que la pointe du vilebrequin, même si elle ne touche pas d'abord le bord de la vitre, se rapproche de ce dernier et ne se fiche qu'à cet endroit dans le bois avoisinant. Comme le bois, et en particulier le bois dur utilisé d'habitude pour les cadres de vitrines, offre tout de même une certaine résistance à la vrille malgré l'acuité de celle-ci, la pression, qui va se renforçant en raison de la forme conique de la vrille, se transmet nécessairement à l'arête voisine de la vitre, qui ne pourra pas y résister. Curieusement, la vitre se fend alors en général à un angle proche de 90° par rapport à l'arête ; cela est apparemment en relation avec la tension intérieure du verre, qui est plus grande dans une grande que dans une petite vitre.

En attaquant le cadre une seconde fois, sur un côté adjacent, une surface déterminée peut être détachée. Il suffit alors de l'enfoncer de l'épaisseur de la vitre et de la déplacer en diagonale vers le centre, pour pouvoir la sortir du cadre, manœuvre qui peut être presque silencieuse ! A l'exception d'un léger bruit, au moment où le verre se fêle, l'on n'entend presque rien pendant toute l'opération. Plus le cadre est dur, plus la vitre est épaisse et grande (tension supérieure), et plus la tentative est facile, les fentes régulières.

Les figures 6 et 7 montrent la vitre attaquée par Karl K. lors de l'essai sur modèle. Dans la figure 6, l'inclinaison du vilebrequin, décrite ci-dessus, se

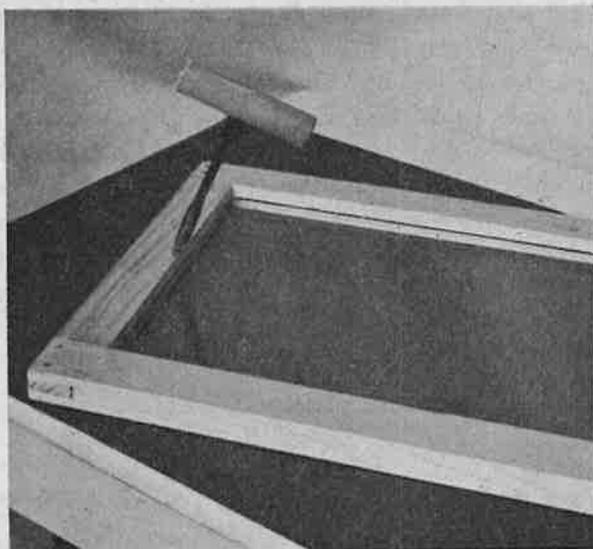


Fig. 6

La pose de la vrille sur le cadre de bois.

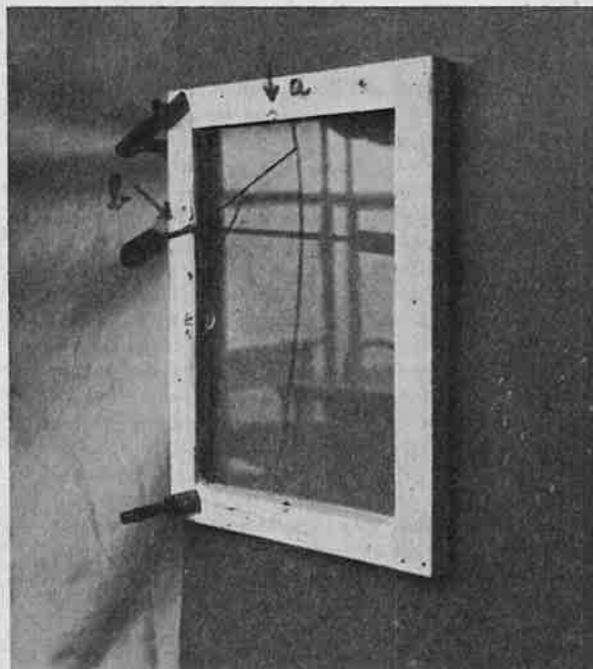


Fig. 7

Les effets du «forage»: En a), fente verticale, en b), fêlure horizontale (la vrille est encore plantée).

voit clairement. Dans la figure 7, le petit côté supérieur fut attaqué d'abord (a). Le grand côté dut être attaqué plusieurs fois ; la vitre était bien de 4 mm d'épaisseur, mais le cadre était fait de bois blanc, qui avait en partie une résistance inférieure à celle du verre et se fendillait. En a une fente continue fut obtenue. La surface délimitée par le point a), le point de rencontre de la fente verticale et de la fente horizontale, le point b) et l'angle supérieur du cadre (de

même que la surface inférieure adjacente) peut être retirée du cadre d'une manière relativement facile et sans bruit.

On voit ainsi que la corporation des cambrioleurs ne se fait pas faute d'inventer et de perfectionner ses méthodes. Seule la préparation théorique et pratique continuelle peuvent permettre au criminaliste de détecter et de combattre, par un plus grand savoir pratique et doctrinal, ces méthodes nouvelles.

Informations

L'ACTIVITÉ CRIMINOLOGIQUE EN SUISSE

I. A LA SOCIÉTÉ SUISSE DE CRIMINOLOGIE

En vue de la réunion du 4 novembre 1956, lors de laquelle sa fonction présidentielle arrivait à échéance, M. le professeur E. FREY a présenté son rapport sur l'activité de la Société pour l'année statutaire 1955/1956. Nous lui empruntons, en partie, les indications générales suivantes.

L'assemblée générale, renvoyée pour des raisons techniques au 4 février 1956, s'est tenue à Berne. Après la liquidation des affaires administratives, elle a étudié, sur la base d'exposés de MM. les professeurs THÉLIN (Lausanne) et FREY (Zurich), le problème de « L'infanticide et ses rapports criminologiques avec l'avortement et l'interruption thérapeutique de la grossesse ».

Conformément aux résolutions de l'assemblée générale, l'activité de la Société s'est surtout déployée dans le sens du développement des groupes d'études ou de travail régionaux. De tels groupes, fondés à l'exemple de celui qui réunit plusieurs fois les criminologues romands à Lausanne, se sont créés et ont commencé leur activité à Zurich et à Berne aussi. Genève vient de constituer un Comité de travail et de discussions analogue, comme nous le verrons dans la suite de cette chronique. Le groupe zurichois a été particulièrement actif ; il a étudié, en trois séances bien fréquentées par médecins et juristes, les différents aspects du « rapport d'expertise psychiatrique et bio-criminologique », en vue de la séance commune aménagée avec la Société suisse de droit pénal, pour la discussion de ce thème à son assemblée d'automne, le 4 novembre 1956, à Flüelen.

La Société a continué à s'intéresser aux travaux de revision actuels du Code pénal suisse, sept des membres de son comité appartenant à la Commission d'experts instituée par le Conseil fédéral. L'adaptation de notre loi pénale aux connaissances de la science criminolo-

gique actuelle a fait quelques nouveaux progrès. Il a été prévu de soumettre à un nouvel examen, dans une prochaine réunion de la Société, les résultats provisoirement obtenus par la Commission de revision¹, la Société ayant, antérieurement, consacré déjà une séance à l'étude des problèmes soulevés², et fait connaître ses avis au Département fédéral de justice en vue des travaux à poursuivre.

Se fondant par ailleurs sur l'art. 5 de ses statuts, la Société, par l'entremise de ses dirigeants, a poursuivi ses efforts en vue du développement des enseignements ou de la fondation d'instituts ou centres d'études criminologiques en Suisse. Après celui de Lausanne, heureusement réalisé, celui de Zurich est près de voir le jour ; pour celui de Genève, le principe admis depuis un certain temps déjà par le Sénat universitaire, va être acheminé vers les décisions concrètes.

Dans le domaine international, la Société a connu un temps de repos, en ce qu'elle n'a point préparé de rapports particuliers pour le III^e Congrès international de criminologie qui s'est déroulé à Londres du 11 au 18 septembre 1955³, comme elle l'avait fait pour le Congrès de Paris en 1950. Elle y a participé cependant par son président alors en exercice, M. le professeur FREY, membre du Comité directeur de la Société internationale de criminologie et délégué du Conseil fédéral.

En revanche, le VI^e Cours international de criminologie, organisé sous les auspices de la Société inter-

¹ M. le professeur CLERC (Neuchâtel et Fribourg), lui-même membre de la Commission d'experts, a exposé l'état actuel de ses travaux et décisions dans le N^o 2/1956 de la *Revue pénale suisse*, p. 218 ; et M. le juge VEILLARD a renseigné sur la revision du titre IV consacré au droit des mineurs, *ibidem*, n^o 4/1956, p. 453.

² Cf. à ce sujet le rapport de M^e ECKENSTEIN, *présente Revue* n^o 1/1955, p. 70, séance du 24 octobre 1954 à l'Université de Bâle. M. WALDER, Secrétaire de la Société suisse de criminologie, en a rendu compte aussi dans la *Revue pénale suisse* 1956, n^o 3.

³ Voir sur le Congrès et son thème *présente Revue*, l'article de M. J. PINATEL, n^o 2/1955, p. 90 et les réflexions de M. le professeur DI TULLIO, n^o 2/1956, p. 90.